

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

Communes de  
1 000 habitants et plus

FiniSTÈRE

LANDIVISIAU

Élection du maire  
et des adjoints

ARRONDISSEMENT

Moelaire

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

# PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quatre-vingt, le cinq, à dix-huit heures,

du mois de avril trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités

territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LANDIVISIAU

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CLAISSE Laurence	TURAN Emile	
SALIAU Louis	LAROC Anne-Marie	
MORIZUR Françoise	BLÉAS Marguerite	
MICHEL Jean-Luc	PHÉLIPOU Samuel	
LE BERRE Nadine		
PERVES Daniel		
PORTAUIER Christine		
QUEGONN Marie-Christine		
APPIAU Isabelle		
DELEIEN Roger		
L'AMINOT Janine		
JEZEQUEL Sébastien		
BOSC Myriam		
YVEN Jean-Paul		
BLÉAS Karine		
LE BRAS Yvon		
AUFRET Huguette		
BALANANT Yvon		
MARTIN Marguerite		
KEPPIEN Jean-René		
LAIZET Corinne		
PAULIQUEN Louis		
BETON Marie-france		

Absents : M<sup>r</sup> Yvan MOREY, conseillère municipal absent excuse.  
M<sup>r</sup> Jean DI STEFANO, conseillère municipal absent excuse.

### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Georges TIGREAT

, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> JAINE L'AMINOT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

(1) Préciser s'ils sont excusés.

(2) Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandat.

## 2. ÉLECTION DU MAIRE

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie <sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MR Emile TURIAN, MR Sébastien JÉZÉQUEL, MR Samuel PHÉLIPOU

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule ~~entrevue~~ <sup>bulletin</sup> ~~de vote~~ <sup>uniforme fourni par la mairie</sup>. Le président l'a constaté, sans toucher ~~l'entrevue~~ <sup>le bulletin</sup> que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ~~et enveloppes~~ ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants <sup>bulletins</sup> (~~entrevues~~ déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 8 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 21
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <small>(dans l'ordre alphabétique)</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CLAISSE Laurence</u>	<u>21</u>	<u>vingt-et-un</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <small>(dans l'ordre alphabétique)</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

(3) Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
 (4) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
 (5) Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

## 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## 2.7. Proclamation de l'élection du maire

M<sup>me</sup> Laurence ELAÏSSE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

## 3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Laurence ELAÏSSE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (<sup>bulletins</sup> ~~enveloppes~~ déposées) ..... 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 8 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 21
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 11

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>Landisissac avec sous et par vous M<sup>me</sup> ELAÏSSE Laurence</u>	<u>21</u>	<u>vingt et un</u>
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....
Liste .....	.....	.....

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

(6) Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

(7) Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

